

216C1481
FR0000033219-DIV15

24 juin 2016

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

ALTAREA (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2016, le concert¹ composé de MM. Alain Taravella², Jacques Nicolet², Stéphane Theuriau, et Gilles Boissonnet a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 15 juin 2016, par suite d'une augmentation de capital de la société ALTAREA³, 6 985 294 actions ALTAREA représentant autant droits de vote, soit 46,47% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Alta Groupe	3 721 765	24,76
Alta Patrimoine	2 048 336	13,63
Altager	876 397	5,83
Famille Alain Taravella	144 220	0,96
Total Alain Taravella	6 790 718	45,18
JN Holding	104 365	0,69
Jacques Nicolet	1	ns
Total Jacques Nicolet	104 366	0,69
Gilles Boissonnet	42 364	0,28
Stéphane Theuriau	47 847	0,32
Total concert	6 985 295	46,47

L'évolution de la participation du concert depuis le 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 1 ^{er} janvier 2015	5 969 842	47,70
Situation au 30 avril 2015	5 981 842	47,80
Situation au 31 mai 2015	5 980 768	47,79
Situation au 31 décembre 2015	5 975 714	47,75
Situation au 29 février 2016	5 975 714	47,03
Situation au 6 mai 2016	6 384 105	47,19
Situation au 15 juin 2016	6 985 295	46,47

¹ Cf. D&I 214C1041 du 11 juin 2014 et D&I 214C1286 du 3 juillet 2014.

² En ce compris les sociétés qu'ils contrôlent.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-185 du 19 mai 2016.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 15 030 287 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.